

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

---

### PROCES-VERBAL

---

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, Le 17 octobre à 18 h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 12 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BERGOEND Simon, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 12 octobre 2022

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 15

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 13

**Présents :** Messieurs BERGOEND Simon, DUCRETTET Olivier, HOMINAL Pierre, MUTILLOD Christophe, VINET Philippe, DELECHAT Grégory et Mesdames MARTEL Mireille, DEGOUT Gaël, TRICOU Laurence, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, BERGOEND Myriam, PERNOLLET Stéphanie

**Absents excusés :** Messieurs Henri ANTHONIOZ et Michel MUGNIER, Mesdames Laurence TRICOU et Stéphanie PERNOLLET (jusqu'à ...)

Isaline ANTHONIOZ est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

### A L'ORDRE DU JOUR

#### 1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 septembre 2022 :

M. MUTILLOD demande que les modifications suivantes soient apportées au point 2-5 :

*« C'est le fait que les remontées mécaniques soient propriété de la mairie qui fait que le report de remboursement d'emprunt et le décalage d'amortissement n'a pas été possible à la SAGETS à l'inverse de nos collègues des SEM des stations environnantes qui ont pu présenter des bilans à zéro. Il ne faut pas pour autant penser que la SEM SAGETS soit plus en difficulté »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2022.

M. Simon BERGOEND demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant le transfert de la subvention allouée par le Conseil départemental au projet d'aménagement de l'office de tourisme vers le projet d'aménagement de chambre funéraire et d'une halle d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

#### **4/ FINANCES LOCALES**

*Rapporteur : M. Simon BERGOEND*

##### **4-2 Subvention du conseil départemental – transfert de la subvention projet d'aménagement de l'office de tourisme au projet d'aménagement d'une chambre funéraire**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a accordé, lors de la Commission permanente du 27 août 2018, la somme de 50 000.00 euros pour le Réaménagement de l'Office de Tourisme.

La commission permanente du 29 novembre 2021 a prorogé la validité de cette subvention jusqu'au 31 décembre 2022.

L'aménagement des locaux de l'office n'étant pas assez avancés, le Conseil municipal est informé qu'il est possible de demander au Conseil départemental la possibilité de transférer cette subvention sur le projet « Création d'une chambre funéraire et d'une halle d'accueil » qui bénéficie déjà d'une aide de 80 000.00 €. Pour mémoire, le coût total de ce projet est estimé à 694 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la demande de transfert,
- DEMANDE à M. le Maire de solliciter auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie le transfert de l'aide obtenue pour le Réaménagement de l'Office de tourisme au projet de création d'une chambre funéraire et halle d'accueil,
- DEMANDE à M. le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette opération
- AUTORISE M. le Maire à signer les pièces afférentes aux dossiers.

#### **2/ ADMINISTRATION GENERALE**

##### **2-1 Rapport annuel des équipements touristiques affermés à la SAGETS- saison 2020-2021**

*Rapporteur : M. Simon BERGOEND*

M. le Premier adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel des équipements touristiques affermés à la SAGETS, société anonyme d'économie mixte, pour l'exercice comptable du 1er juin 2020 au 31 mai 2021.

Ce document est produit à l'autorité délégante conformément à l'article 52 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29/01/2016 et à l'article L.1411-3 du CGCT.

Il comprend des informations sociales, techniques et financières relatives à l'exploitation des remontées mécaniques et des équipements touristiques, la fréquentation des installations, les travaux réalisés par le délégataire dans le cadre de la convention du 1er janvier 2008, permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La situation sanitaire a particulièrement marqué cet exercice.

L'exercice clos au 31 mai 2021 fait apparaître :

- un chiffre d'affaires en baisse, s'élevant à 2,059 M€ (contre 17,764 en 2019-2020)
- une perte de 1,950 M€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
PREND ACTE du rapport annuel des activités touristiques déléguées joint à la présente délibération.

## **2-2 Règlement de voirie - Approbation**

*Rapporteur : M. Philippe VINET*

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de règlement de voirie. Ce projet a fait l'objet de travaux en commission et il convient désormais de l'adopter, afin qu'il puisse entrer en vigueur.

M. le Maire indique que pour finaliser ce règlement, il convient de déterminer les tarifs d'occupation temporaire des places de stationnement, selon la proposition ci-dessous :

- forfait demi-journée : 5,00 euros
- forfait journée : 10,00 euros.

*M. Pierre HOMINAL demande si les citoyens vont avoir ce règlement.*

*M. Philippe VINET propose que le règlement de voirie soit communiqué à chaque demande de permis de construire*

*M. Christophe MUTILLOD se dit satisfait de l'esprit coercitif du règlement ; les pétitionnaires ne pourront plus dire qu'ils n'avaient pas les informations. Par ailleurs, il aimerait que le règlement impose un élément qualitatif pour les barrières de chantier installées (une bâche décorative telle que celle fournie par la Mairie de Val d'Isère)*

*M. Grégory DELACHAT exprime sa satisfaction de voir ce projet aboutir, et approuve la remarque de M. MUTILLOD.*

*M. Philippe VINET demande que les plans d'implantation des chantiers soient inclus au dossier d'instruction du permis de construire et validés préalablement à l'autorisation. Le but est de maîtriser l'utilisation du domaine public et sa remise en état après travaux.*

*M. Simon BERGOEND rappelle qu'un état des lieux doit être fait avant et après les chantiers. Il propose de statuer sur un tarif au mètre carré de surface occupée sur le domaine public. Il rappelle que l'occupation du domaine public ne peut légalement être accordée à titre gratuit.*

*M. Pierre HOMINAL aimerait une simulation d'application des tarifs pour mieux se rendre compte.*

*M. Grégory DELACHAT demande que les tarifs envisagés puissent être souples pour les commerçants, notamment dans le cadre des événements organisés sur la commune.*

*M. Pierre HOMINAL demande que les deux activités (travaux et commerce) soient dissociées.*

*Mme Laetitia ANTHONIOZ demande si le règlement de voirie prévoit les aspects liés aux secours.*

***M. Philippe VINET répond par l'affirmative.***

***M. Simon BERGOEND propose que la question des tarifs puisse être de nouveau travaillée et fasse l'objet d'une délibération ultérieure.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, indique qu'il reçoit favorablement le projet, mais qu'il souhaite le revoir lors d'une séance ultérieure, notamment après de nouveaux échanges sur les tarifs.

### **3/ RESSOURCES HUMAINES**

#### **3-1 Ressources humaines : participation employeur à la mutuelle – Evolution**

*Rapporteur : M. Simon BERGOEND*

Monsieur le premier adjoint au Maire rappelle que par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil municipal a décidé de mettre en place la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents, à hauteur de 30 euros brut par mois pour la complémentaire santé, et 5 euros brut par mois pour la prévoyance.

Il rappelle également que, conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui prévoyait qu'un débat ait lieu en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire », le Conseil municipal a débattu sur ce sujet le 21 février 2022.

La participation employeur permet d'assurer une meilleure couverture en termes de santé et de prévoyance - garantie de maintien de salaire. Elle constitue également un argument à mettre en valeur lors des recrutements.

Monsieur le premier adjoint au Maire rappelle que seuls les contrats labellisés souscrits à titre personnel donnent droit à un versement de la participation

Monsieur le premier adjoint au Maire indique, qu'après analyse, les 30 euros accordés pour la participation employeur pour la santé sont suffisants, et au-dessus des moyennes constatées.

Cependant concernant la prévoyance - garantie maintien de salaire, le montant de 5 euros est insuffisant, et inférieur à la moyenne départementale. Il propose à l'assemblée d'augmenter la participation employeur à 25 euros brut mensuels, ce montant étant incitatif.

Il précise que l'ensemble des montants pour ces deux participations place la Commune Des Gets au-dessus de la moyenne départementale.

Enfin, il indique que le projet a été soumis à l'approbation du Comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique de la Haute-Savoie.

***M. Christophe MUTILLOD demande à obtenir les montants moyens appliqués sur le département. Il demande également si les titres restaurant sont en place.***

***Mme Mireille MARTEL répond que les titres restaurant ne sont pas encore mis en place mais que la collectivité travaille sur ce projet. Elle évoque également la réflexion sur les chèques vacances.***

***Mme Laetitia ANTHONIOZ évoque l'intérêt stratégique du dossier chèques vacances pour la collectivité.***

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du CDG74 en date du 6 octobre 2022,

CONSIDERANT que la commission Ressources humaines a validé cette proposition lors de sa réunion du 15 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de fixer le niveau de participation comme suit :

- risque santé / couverture protection sociale : 30 euros brut / mois (360 euros par an) ;
- risque prévoyance / maintien de salaire : 25 euros brut / mois (300 euros par an).

DIT que le versement de la collectivité a lieu dans la limite de la cotisation versée par l'agent.

DIT que la participation sera perçue sous réserve de la fourniture annuelle de l'attestation de labellisation délivrée par l'organisme mutualiste, et que le versement est suspendu en cas d'absence d'attestation.

DECIDE que ces montants sont applicables au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

CHARGE M. le Maire de l'application de ces dispositions.

#### **4/ FINANCES LOCALES**

##### **4-1 Taxe d'aménagement – Reversement à la CCHC d'une fraction du produit perçu en 2021**

*Rapporteur : M. Simon BERGOEND*

Monsieur le premier adjoint au Maire fait part aux membres du Conseil municipal des dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à la taxe d'aménagement, et notamment l'article L331-2 qui prévoit que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités ».

Il souligne que le Conseil communautaire de la CCHC, par délibération prise le 10 mai 2022, a décidé de fixer à 10 % le taux de reversement du produit de la taxe perçue par les communes en 2021, étant entendu que le montant ainsi reversé contribuera à financer pour partie les travaux d'investissement de voirie réalisés par la CCHC. Pour la commune des Gets, le montant à reverser en 2022 serait de 82 471,44 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le reversement à la CCHC de 10 % du produit de la taxe d'aménagement perçue en 2021, soit 82 471,44 euros pour l'année 2022,

CHARGE Monsieur le Maire des différentes formalités à accomplir.

#### **5/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/TRAVAUX/ENVIRONNEMENT :**

##### **5-1 Plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses :**

*Rapporteur : M. Simon BERGOEND*

M. le Maire informe le Conseil municipal que le SIAC, Syndicat d'aménagement du Chablais, prévoit des travaux sur le bassin versant des Dranses ; pour la commune, ces travaux concernent le ruisseau des Gets.

Une enquête publique a été organisée ; dans ce cadre, la Préfecture demande aux communes concernées d'émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

NE FORMULE aucune observation quant au projet porté par le SIAC.

***M. Grégory DELACHAT quitte la séance à 20h00***

**6/ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)**

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner de plus d'un million d'euros suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
154/2022	Chalet route des Grandes Alpes zone Ub1	2 000 000 €
158/2022	Terrain à bâtir impasse de la Croisette zone Ua1	1 900 000 €
166/2022	Immeuble d'habitation rue de la Forge zone Ua	1 215 000 €
167/2022	Hôtel route des Chavannes zone N1	1 400 000 €

Information au conseil Municipal :

Dans le cadre de sa délégation de signature, le Maire des Gets a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
155/2022	Appartement 27.76 m <sup>2</sup> + parking rue du Centre zone Ua	158 000 €
156/2022	Local commercial + cabinet de toilettes + cave + réserve rue du Centre zone Ua	350 000 €
157/2022	Terrain 553 m <sup>2</sup> lieudit « Clos du Vuargne » zone Uccr	700 000 €
159/2022	Appartement + garage + cave route des Grandes Alpes zone Ub - Ne	240 000 €
160/2022	Appartement 78.37 m <sup>2</sup> + parking + casier à skis route du Léry zone Ub	618 00 €
161/2022	Appartement 33.45 m <sup>2</sup> rue du Centre zone Ua	382 000 €
162/2022	Appartement 33.43 m <sup>2</sup> + parking couvert route des Chavannes zone Nr	238 000€
163/2022	Garage (x4) route des Grandes Alpes zone Ua 1	85 000 €
164/2022	Garage route des Grandes Alpes	25 000 €

	zone Ua 1	
165/2022	Terrain à bâtir chemin du Laité zone Nr	330 000 €

**Mme Gaël DEGOUT quitte la séance à 20h10**

## **7/ COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS**

### **7-1 Commission ressources humaines**

Mme Mireille MARTEL présente au Conseil municipal les travaux et projets menés par la Commission ressources humaines, réunie le 15 septembre 2022 (dont le projet lié à la participation employeur à la mutuelle).

### **7-2 Commission Développement économique : projet de vidéoprotection – information**

M. Philippe VINET informe les membres du Conseil municipal de l'organisation d'une réunion de présentation du diagnostic sur la vidéoprotection, le 07 novembre prochain, à 14h00. Cette présentation aura lieu en présence de la Gendarmerie. Elle sera suivie, pour celles et ceux qui le souhaitent, d'une visite du centre de vidéoprotection de Sciez. Une invitation parviendra aux membres du conseil dans les prochains jours.

**Mme Stéphanie PERNOLLET rejoint la séance à 20h15.**

### **7-3 Commission urbanisme**

M. le Premier adjoint au Maire présente les travaux de la commission urbanisme qui s'est réunie le 20 septembre 2022 :

- déclarations préalables : pas de dossier,
- permis de construire déposés : 9 dossiers étudiés,
- demandes d'avis sur des permis : pas de dossier

**Le conseil municipal souhaite prendre connaissance du permis de construire du bâtiment d'accueil de la piste de luge et vérifier que le parement pierre prévu soit bien de couleur grise, suivant la remarque formulée par la commission urbanisme.**

## **8/ TRAVAUX EN COURS**

M. Philippe VINET informe le conseil municipal de l'état d'avancement des travaux et projets en cours :

- Chambre funéraire : le projet avance conformément aux attentes.
- STEP : le projet avance conformément aux attentes. Le bâtiment est hors d'eau. Une étude est ajoutée concernant la récupération d'eau pour l'arrosage et l'installation d'une station de lavage.
- Luge 4 saisons
- Patinoire : les travaux sont dans les délais. L'utilisation de l'équipement durant les vacances de la Toussaint est en questionnement, notamment en lien avec les conditions météorologiques.

### 9/ QUESTIONS DIVERSES

-Mme Stéphanie PERNOLLET évoque la manifestation organisée par les élues de la Vallée d'Aulps le samedi 15 dans le cadre d'octobre rose, et tire un bilan positif de cette organisation. Cette manifestation a permis de récolter des fonds qui seront reversés à l'association Seins Leman Avenir

-Mme Stéphanie PERNOLLET informe le conseil municipal que le Projet Éducatif de Territoire et Plan mercredi ont reçu un avis favorable par les services de l'Etat. Ces plans seront cosignés par la CAF, le préfet, l'Education Nationale et la commune.

-Mme Myriam BERGOEND demande où en est le dossier « Agence postale »

-M. Simon BERGOEND informe les élus que le dossier est suivi de près, en lien avec La Poste et le commerçant gêtois pressenti pour la reprise du service. Il rappelle que le conseil municipal a eu à délibérer en avril dernier pour se positionner sur la création d'une agence postale au sein de la mairie et que cette solution n'a pas été retenue. A ce stade rien ne garantit qu'un accord puisse être conclu entre La Poste et le commerçant ce qui soulève des inquiétudes.

- Mme Laetitia ANTHONIOZ informe le conseil municipal de la campagne de communication lancée pour trouver de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires.

Le 1er Adjoint  
Simon BERGOEND



La Secrétaire de séance,  
Isaline ANTHONIOZ



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Affiché le 29/11/22 Et mis en ligne sur [www.lesgets-mairie.fr](http://www.lesgets-mairie.fr)